

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à huis clos par vidéoconférence, le **mercredi 13 janvier 2020 à 16 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Yves Germain, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le Conseil de la MRC de D'Autray est autorisé à siéger à huis clos et ses membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Étant donné la situation relative à la COVID-19, la MRC de D'Autray s'est prévalu de ces dispositions afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens, des employés et des élus. De plus, en vertu des Arrêtés ministériels numéro 2020-029 et 2020-049 des ministres de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 et du 4 juillet 2020, la séance doit être publicisée. De ce fait, la vidéoconférence a été enregistrée et sera rendue disponible sur le site Internet de la MRC de D'Autray.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 25 novembre 2020
- Adoption des comptes
- Organigramme 2021
- Décret de population 2021
- Règlement numéro 269-4 : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » : Adoption
- Règlement numéro 288 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2021 : Adoption
- Renouvellement de contrat avec Entretien JMC : Entretien ménager du 550, rue Montcalm
- Renouvellement de contrat avec Jonathan Cyr : Entretien ménager du poste de police de Lavaltrie
- Appui au Centre de prévention du suicide de Lanaudière
- Lancement d'appel d'offres public : Acquisition d'équipements actifs : Projet Autray Branché 1
- Avis relatif à une demande d'utilisation du territoire publique
- Calendrier des séances 2021 : Modification
- Transport adapté : Taxi Patrick Brazeau : Modification du point d'ancrage
- Transport adapté : Taxi Trans-Adapt S.E.N.C. : Modification du point d'ancrage
- Transport en commun : Demande au ministère des Transports : Gestion et administration des demandes au programme SOFIL par le CRTL

- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- Développement économique : Avenant au contrat de prêt relatif au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
- Développement économique : Politique d'investissement – Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises : Modification
- Développement économique : Convention Accès entreprise Québec
- Développement économique : Dépôt du projet *Appui aux organismes de la MRC de D'Autray* : Programme d'aide aux collectivités (PAC) rurales
- Développement économique : Octroi de la subvention : Projet *Appui aux organismes de la MRC de D'Autray*
- Comité aménagement et conformité : C. R. 25-11-20 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1081-5-2020 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-75-2021 : Municipalité de Lanoraie
- Aménagement du territoire : Appui à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier : Modification de la limite de vitesse sur la route 158 au secteur de la SCIRBI
- Culture : Entente avec le ministère de la Culture et des Communications : Programme en patrimoine immobilier
- Environnement et cours d'eau : Dépôt de l'échéancier : Révision du Plan de gestion des matières résiduelles
- Environnement et cours d'eau : Lancement d'appel d'offres sur invitation : Collecte des matières organiques pour la municipalité de Saint-Norbert
- Environnement et cours d'eau : Demande au ministère des Transports : Pont de la 138 Rivière Bayonne
- Environnement et cours d'eau : Contrat 2021 avec Vacuum St-Gabriel : Vidange de fosses septiques pour la municipalité de Saint-Norbert
- Sécurité publique : Entente intermunicipale relative aux cadets policiers
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Période de questions

Résolution no CM-2021-01-01

Il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020

Résolution n° CM-2021-01-02

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 25 novembre 2020 au 5 janvier 2021 totalisant 880 514.49 \$, la seconde pour la période du 6 janvier au 12 janvier 2021 totalisant 38 835.56 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de novembre 2020 pour un montant de 271.00 \$ et pour la période de décembre 2020 pour un montant de 45.50 \$.

Résolution n° CM-2021-01-03

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 25 novembre 2020 au 5 janvier 2021 totalisant 880 514.49 \$, pour la période du 6 janvier au 12 janvier 2021 totalisant 38 835.56 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de novembre

2020 pour un montant de 271.00 \$ et pour la période de décembre 2020 pour un montant de 45.50 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ORGANIGRAMME 2021

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique l'organigramme 2021.

Résolution n° CM-2021-01-04

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter l'organigramme 2021 tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉCRET DE POPULATION 2021

Le secrétaire-trésorier et directeur général présente le décret de population pour l'année 2021 et les pourcentages respectifs pour chaque municipalité. Ces pourcentages servent à l'établissement de la double majorité nécessaire à l'adoption des résolutions de ce conseil.

RÈGLEMENT NUMÉRO 269-4 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 269-4-A : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » a été adopté par résolution de ce conseil le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 269-4 a été dûment donné à la séance du 25 novembre 2020;

Résolution n° CM-2021-01-05

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le règlement numéro 269-4 : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 288 : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2021 : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 288-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2021 a été adopté par résolution de ce conseil le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 288 a été dûment donné à la séance du 25 novembre 2020;

Résolution n° CM-2021-01-06

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Christian Goulet, d'adopter le règlement numéro 288 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2021.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC ENTRETIEN JMC : ENTRETIEN MÉNAGER DU 550, RUE MONTCALM

CONSIDÉRANT QU'Entretien JMC assure la conciergerie du centre administratif de la MRC depuis plusieurs années à la satisfaction de la MRC;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 269 relatif à la gestion contractuelle adopté par le Conseil de la MRC de D'Autray et plus particulièrement le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 22 de ce règlement;

Résolution n° CM-2021-01-07

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de renouveler le contrat avec Entretien JMC pour l'entretien ménager des locaux du centre administratif de la MRC de D'Autray, en appliquant une indexation de 1.63 % par rapport au tarif de 2020, soit un coût annuel de 45 968.27 \$, excluant les taxes applicables.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC JONATHAN CYR : ENTRETIEN MÉNAGER DU POSTE DE POLICE DE LAVALTRIE

CONSIDÉRANT QUE Jonathan Cyr assure la conciergerie du poste de police de Lavaltrie depuis plusieurs années à la satisfaction de la MRC;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 269 relatif à la gestion contractuelle adopté par le Conseil de la MRC de D'Autray et plus particulièrement le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 22 de ce règlement;

Résolution n° CM-2021-01-08

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Bruno Vadnais, de renouveler le contrat avec Jonathan Cyr pour l'entretien ménager du poste de police situé à Lavaltrie, en appliquant une indexation de 1.63 % par rapport au tarif de 2020, soit un coût annuel de 22 769.79 \$, excluant les taxes applicables.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPUI AU CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE dans Lanaudière, quelque 80 personnes décèdent par suicide annuellement, selon les données de l'INSP;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, toujours selon l'INSPQ, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce, sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide;

CONSIDÉRANT QUE dans la dernière année, le CPSL a répondu à près de 3 200 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire;

CONSIDÉRANT QUE, orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique ;

Résolution n° CM-2021-01-09

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, que la MRC de D'Autray reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la SPS :

- Murale de la prévention du suicide;
- Distribution d'un feuillet ou d'un diaporama présentant les signes de détresse à surveiller;
- Participation au webinaire *Comment accueillir la détresse?* ;
- Organisation d'une activité pour faire connaître les sentinelles en prévention du suicide de notre organisation;
- Distribution des cartes professionnelles du CPSL;
- Installation d'affiches promotionnelles du CPSL;
- Participation au *Selfie pour la vie*;
- Diffusion des visuels de la campagne (sur les réseaux sociaux, les babillards électroniques ou les écrans de télévision ou d'ordinateur);
- Ajout d'un autocollant *Et si le bobo n'était pas physique* aux troussees de premiers soins;
- Visionnement de la vidéo expliquant le programme des sentinelles en prévention du suicide;
- Distribution de bloc-notes repositionnable à l'effigie du CPSL.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ACTIFS : PROJET AUTRAY BRANCHÉ 1

CONSIDÉRANT le projet Autray Branché 1 subventionné par les gouvernements fédéral et provincial;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'équipements actifs afin de faire cheminer le projet;

Résolution n° CM-2021-01-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Denis Gamelin, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour l'acquisition d'équipements actifs dans le cadre du projet Autray Branché 1.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AVIS RELATIF À UNE DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a reçu une demande (numéro de référence 001610-20-914) d'utilisation du territoire public visant la vente d'une partie du lot public 5 118 019 située dans la municipalité de Mandeville;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles désire obtenir l'avis de la MRC de D'Autray face à cette demande;

Résolution n° CM-2021-01-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Pierre Brunelle, de transmettre au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles un avis favorable pour la vente d'une partie du lot public 5 118 019 située dans la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CALENDRIER DES SÉANCES 2021 : MODIFICATION

CONSIDÉRANT la situation relative à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT les mesures annoncées par le gouvernement relativement au couvre-feu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des décrets du gouvernement, les séances du Conseil doivent se tenir virtuellement;

CONSIDÉRANT QUE les séances doivent être enregistrées et publicisées afin que les citoyens en prennent connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray considère important de respecter les mesures mises en place par le gouvernement pour contrer la COVID-19;

Résolution n° CM-2021-01-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Louis Bérard, de modifier le calendrier des séances 2021 afin de déplacer les séances du 3 février 2021, du 3 mars 2021 et du 7 avril 2021 à 16 h.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : TAXI PATRICK BRAZEAU : MODIFICATION DU POINT D'ANCRAGE

CONSIDÉRANT QUE le point d'ancrage prévu au contrat de M. Brazeau était situé à Berthierville;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de changer le point d'ancrage pour le situer à Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties sont en accord pour procéder à cette modification;

Résolution n° CM-2021-01-13

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'autoriser le directeur général à signer un addenda avec Taxi Patrick Brazeau afin d'établir son point d'ancrage au coin des rues St-Antoine et Notre-Dame à Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : TAXI TRANS-ADAPT S.E.N.C. : MODIFICATION DU POINT D'ANCRAGE

CONSIDÉRANT QUE le point d'ancrage prévu au contrat de Taxi Trans-Adapt S.E.N.C. était situé à Ville Saint-Gabriel et à Lavaltrie selon les besoins;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de changer le point d'ancrage pour le situer à Berthierville;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties sont en accord pour procéder à cette modification;

Résolution n° CM-2021-01-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Gérard Jean, d'autoriser le directeur général à signer un addenda avec Taxi Trans-Adapt S.E.N.C. afin d'établir son point d'ancrage au coin de l'avenue Gilles-Villeneuve et de la rue Notre-Dame à Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS : GESTION ET ADMINISTRATION DES DEMANDES AU PROGRAMME SOFIL PAR LE CRTL

CONSIDÉRANT QUE par le décret numéro 1025-2016 du 30 novembre 2016, le gouvernement a fixé la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3) qui prévoient notamment la création du Réseau;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau a été substitué à l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et il a acquis les droits et les obligations de l'AMT en vertu de l'article 78 de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01), laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de D'Autray, Joliette, Matawinie et Montcalm sont des autorités organisatrices de transport en commun visées par l'article 5 paragraphe 7 lorsqu'elles agissent en conformité de l'article 48.18 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12);

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont demandé au Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) de réaliser divers projets d'immobilisation (stationnement incitatif, acquisition d'abribus, boîte de perception, vente et perception);

CONSIDÉRANT QUE ces différents projets font l'objet de demandes de subvention au ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme de subvention de la Société de financement des infrastructures locales (la « SOFIL »);

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été présentées pour et au nom de la MRC par le CRTL;

CONSIDÉRANT QUE la loi en vertu de laquelle le CRTL a été créé, la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (RLRQ c. C-60), a été abrogée par la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3);

CONSIDÉRANT QUE le décret 1007-2002 (28 août 2002) concernant la constitution du Conseil régional de transport de Lanaudière prévoit qu'à la dissolution du CRTL, ses actifs et ses passifs soient partagés en parts égales entre les municipalités régionales de comté membres;

CONSIDÉRANT QUE depuis juin 2017, le personnel de la MRC de Joliette assure le suivi des requêtes et des questionnements du MTQ en lien avec ces demandes de subvention pour et au nom du CRTL et non le personnel du Réseau;

CONSIDÉRANT QUE suite aux recommandations du MTQ, le comité exécutif du CRTL est toujours actif pour justement assurer un suivi des subventions à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE la constitution du comité exécutif prévoit que toutes les MRC participent aux décisions équitablement;

CONSIDÉRANT QUE le fait de demander que le Réseau remplace le CRTL pour la gestion et l'administration de ces demandes ne fait que rajouter une étape au processus et retarde le versement des sommes dues aux MRC;

Résolution n° CM-2021-01-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) que la MRC de D'Autray demande au MTQ que le Réseau ne remplace pas le CRTL pour la gestion et l'administration de ces demandes de subvention;
- 2) que les sommes dues au CRTL dans le cadre de projet d'immobilisation lui soient directement versées;
- 3) que le comité exécutif du CRTL mette en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires afin de s'assurer que toutes les étapes administratives soient réalisées afin que les sommes dues à chacune des MRC leur soient versées.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 14 décembre 2020 et la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à cette même rencontre.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2021-01-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
 - a. d'approuver le projet « Agrandissement » présenté par le CPE le Siffleux, pour un montant de 66 341.20 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC de D'Autray;
 - b. d'approuver le projet « Jardins » présenté par la Maison Rosalie-Cadron, pour un montant de 12 270 \$ provenant de l'enveloppe de Lavaltrie;
 - c. d'approuver le projet « Bâtiment communautaire » présenté par la ville de Lavaltrie, pour un montant de 76 862,46 \$ provenant de l'enveloppe de Lavaltrie;
 - d. d'approuver le projet « Étude de faisabilité » présenté par la municipalité de Saint-Didace, pour un montant de 6 300 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Didace;
 - e. d'approuver le projet « Pistes de BMX » présenté par la municipalité de Sainte-Élisabeth, pour un montant de 10 961.50 \$ provenant de l'enveloppe de Sainte-Élisabeth;
 - f. de ne pas approuver le projet « Achat de logiciel » présenté par le Café culturel de la Chasse-Galerie;
 - g. de ne pas approuver le projet « Achat local » présenté par la Chambre de commerce de Brandon;
 - h. de ne pas approuver le projet « Rayonnement » présenté par la municipalité de Mandeville;
2. pour le projet en lien avec la Politique de soutien aux projets et événements récurrents :
 - a. d'approuver le projet « Le mois de l'eau » présenté par Agir Maskinongé, pour un montant de 1 000 \$;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
4. d'adopter le dépôt du compte-rendu de la rencontre du 14 décembre 2020.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par

la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray fait partie, depuis le 22 octobre dernier, des zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME;

Résolution n° CM-2021-01-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'Avenant 2020-2 au contrat de prêt conclu dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : MODIFICATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC de D'Autray modifiée.

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT l'avenant 2020-2 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises qui autorise et encadre les modifications de la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

Résolution n° CM-2021-01-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Bruno Vadnais, d'adopter les modifications de la Politique d'investissement – Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la MRC de D'Autray telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CONVENTION ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'annonce du gouvernement du Québec concernant la création d'Accès entreprise Québec pour renforcer les services d'accompagnement et d'investissement offerts aux entrepreneurs et aux entreprises dans toutes les régions du Québec et ainsi accélérer le développement économique régional;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière d'un montant maximal de 900 000 \$, pour la période de 2020-2021 à 2024-2025, visera à renforcer et à bonifier l'accompagnement de proximité et de première ligne des entrepreneurs du territoire;

Résolution n° CM-2021-01-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Christian Goulet, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer la convention Accès entreprise Québec du ministère de l'Économie et de l'Innovation, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DÉPÔT DU PROJET APPUI AUX ORGANISMES DE LA MRC DE D'AUTRAY : PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS (PAC) RURALES

CONSIDÉRANT QUE le Québec est en état d'urgence sanitaire due à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT les récentes mesures annoncées par le gouvernement du Québec pour une période de 4 semaines;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures engendrent une diminution subite de revenus pour plusieurs citoyens de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire, le cas échéant, pouvoir être en mesure de supporter financièrement les organismes de son territoire qui donnent une aide directe à la population de la MRC dans le contexte de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE cet appui financier aux organismes doit pouvoir être accordé rapidement afin que les organismes puissent apporter de l'aide aux citoyens le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu une entente avec le gouvernement du Québec relatif au Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté les priorités annuelles d'intervention et une *Politique de soutien aux projets structurants* conformément à l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a préparé le projet *Appui aux organismes de la MRC de D'Autray* qui vise à octroyer une aide d'urgence aux organismes communautaires qui font face à une hausse importante des demandes d'aide de la part des citoyens aux prises avec des difficultés financières qui découlent de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal qui pourra être accordé à un organisme dans le cadre du projet *Appui aux organismes de la MRC de D'Autray* sera de 15 000 \$;

Résolution n° CM-2021-01-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Michel Lafontaine, de déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide aux collectivités (PAC) rurales pour un montant de 50 000 \$ relativement au projet *Appui aux organismes de la MRC de D'Autray*.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : OCTROI DE LA SUBVENTION : PROJET APPUI AUX ORGANISMES DE LA MRC DE D'AUTRAY

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a déposé le projet *Appui aux organismes de la MRC de D'Autray*;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Politique de soutien aux projets structurants*, Fonds Régions et Ruralité et du *Programme d'aide aux collectivités (PAC) rurales* de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT la pertinence de s'assurer que les organismes qui donnent de l'aide directe aux citoyens de la MRC puissent être soutenus adéquatement en cette période de pandémie;

Résolution n° CM-2021-01-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Gaétan Gravel, d'accorder l'aide financière d'un montant de 50 000 \$ à la MRC de D'Autray pour le projet *Appui aux organismes de la MRC de D'Autray* déposé dans le cadre du Programme d'aide aux collectivités (PAC) rurales.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 25-11-20 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 25 novembre 2020.

Résolution n° CM-2021-01-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 25 novembre 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1081-5-2020 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1081-5-2020, modifiant le règlement d'usages conditionnels numéro 1081-2015, dont l'effet est d'assujettir les zones A9 et A55 aux usages résidentiels à l'intérieur d'un bâtiment agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-01-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1081-5-2020 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-75-2021 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-75-2021, modifiant le règlement de zonage numéro 105-92, dont l'effet est d'ajouter des normes relatives à la zone R51 dont l'usage, l'implantation, la dimension et l'architecture des bâtiments ainsi que des normes sur l'aménagement des terrains;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2021-01-24

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-75-2021 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER : MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 158 AU SECTEUR DE LA SCIRBI

CONSIDÉRANT QUE la circulation sur le tronçon de la route 158 entre le pont reliant la ville de Berthierville au territoire de la Commune de Berthier et au sentier piétonnier de la Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et de ses îles (SCIRBI) est un axe routier très achalandé;

CONSIDÉRANT QUE la circulation à cet endroit est composée d'utilisateurs des sentiers de la SCIRBI et de machineries agricoles qui proviennent de la Commune de Berthier qui doivent circuler en empruntant cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE le trafic routier découlant de la traverse entre Saint-Ignace-de-Loyola et la ville de Sorel-Tracy a un impact majeur sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement donnant accès au sentier piétonnier de la SCIRBI ainsi qu'au territoire de la Commune de Berthier est souvent entièrement occupé, contraignant les visiteurs à stationner le long de la route 158;

CONSIDÉRANT QUE stationner sur ce tronçon de la route 158 représente un risque important d'accrochages ou d'accidents;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse permise à cet endroit est de 80 km/h;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray considère qu'une réduction de la limite de vitesse à 50 km/h dans ce secteur pourrait avoir un impact positif sur la sécurité;

Résolution n° CM-2021-01-25

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, que la MRC de D'Autray appuie la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier dans

sa demande au ministère des Transports du Québec afin de procéder à une diminution de la vitesse de 80 km/h à 50 km/h sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, à partir du pont reliant la ville de Berthierville au territoire de la Commune de Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS : PROGRAMME EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a déposé une demande d'aide financière au programme de soutien en patrimoine immobilier pour les volets 1a, 1b et 2;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a accepté la contribution financière pour une somme de 596 984 \$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est le mandataire et agira comme partie à l'entente;

Résolution n° CM-2021-01-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Louis Bérard, que la MRC de D'Autray autorise le préfet à signer l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications relativement au programme de soutien en patrimoine immobilier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : DÉPÔT DE L'ÉCHÉANCIER : RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le secrétaire trésorier et directeur général dépose par voie électronique l'échéancier relatif à la révision du Plan de gestion des matières résiduelles.

CONSIDÉRANT QUE la révision du plan de gestion des matières résiduelles doit être effectuée pour se conformer à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT QU'un projet de plan de gestion des matières résiduelles doit être adopté par le conseil de la MRC avant le 31 octobre 2021 pour éviter l'arrêt du versement aux municipalités des subventions provenant du programme sur la redistribution des redevances du MELCC;

CONSIDÉRANT QUE le comité environnement recommande l'adoption de l'échéancier tel que déposé;

Résolution n° CM-2021-01-27

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter l'échéancier proposé pour la révision du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la collecte des matières organiques de la municipalité de Saint-Norbert vient à échéance en juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder par appel d'offres sur invitation et qu'il s'agit d'un contrat de 18 mois;

Résolution n° CM-2021-01-28

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Lafontaine, appuyé par M. Mario Frigon, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour la collecte des matières organiques pour la municipalité de Saint-Norbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS :
PONT DE LA 138 RIVIÈRE BAYONNE

CONSIDÉRANT QUE le pont de la 138 franchissant la rivière Bayonne comprend un pilier qui descend au centre de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE ce pilier central accumule des débris qui obstruent l'écoulement de l'eau et nuisent aux activités nautiques;

CONSIDÉRANT QUE ce pont doit faire l'objet de travaux de réparation par le ministère des Transports;

Résolution n° CM-2021-01-29

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Bruno Vadnais, que la MRC de D'Autray demande au ministère des Transports de prévoir la suppression de ce pilier central lors de la conception du plan du futur pont de la 138 qui franchit la rivière Bayonne.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : CONTRAT 2021 AVEC VACUUM ST-GABRIEL :
VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Norbert a délégué à la MRC la compétence quant à la gestion des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec Vacuum St-Gabriel a échoué en décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'offre de prix et de service par l'entreprise Vacuum St-Gabriel;

Résolution n° CM-2021-01-30

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Lafontaine, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) d'octroyer le contrat d'un an pour la vidange de fosses septiques pour la municipalité de Saint-Norbert à l'entreprise Vacuum St-Gabriel (2758-9555 Québec inc.) au coût approximatif de 23 535.38 \$ incluant les taxes, le tout dépendant du nombre de vidanges effectuées;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat pour et au nom de la MRC.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie II, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX CADETS POLICIERS

CONSIDÉRANT QUE le programme de cadets de la Sûreté du Québec est un programme apprécié par les municipalités de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de municipalités désirent se regrouper afin de bénéficier des cadets policiers lors de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à la signature des ententes avec les municipalités concernées devient plus complexe pour la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il apparait opportun que la MRC de D'Autray signe une entente relative aux cadets policiers avec les municipalités concernées qui le désirent et qui autoriseraient la MRC à signer une entente avec la Sûreté du Québec pour le déploiement des cadets policiers et le paiement des frais exigés auprès des municipalités concernées par la Sûreté du Québec dans le cadre de ce programme;

Résolution n° CM-2021-01-31

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer une entente relative aux cadets policiers avec les municipalités concernées qui le désirent et qui autoriseraient la MRC à signer une entente avec la Sûreté du Québec pour le déploiement des cadets policiers et le paiement des frais exigés auprès des municipalités concernées par la Sûreté du Québec dans le cadre de ce programme

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 4 novembre au 25 décembre 2020.

Résolution n° CM-2021-01-32

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens avaient la possibilité de transmettre des questions au Conseil de la MRC puisque la séance se tient à huis clos. Cependant, aucune question n'a été transmise.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Yves Germain
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général